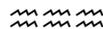


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **23 mars 2022**
à 19 h 45

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique VEREECKE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Christian BEYER, Alexandra WEBER-HINZ.

Absents excusés : MM. Yves SCHOEBEL, André MERCIER, Mme Eliane WARTH

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations :

- M. Yves SCHOEBEL a donné procuration à Mme Carmen REBOREDO
- M. André MERCIER a donné procuration à Mme Carmen REBOREDO
- Mme Eliane WARTH a donné procuration à M. Jean-Luc HERZOG

Date de convocation : 18 mars 2022

Lieu de la réunion : Espace culturel les Marronniers, 13 rue des Trois Châteaux

Avant d'engager l'examen de l'ordre du jour de la séance, dès après ses salutations adressées à l'ensemble des personnes présentes, M. le Maire évoque la toute récente tragédie s'étant déroulée dans un faubourg de LA LOUVIÈRE, ville amie, de longue date, d'EGUISHEIM.

Dans le cadre d'un rassemblement de carnaval, dans des circonstances précises encore indéterminées, une voiture folle a renversé de nombreuses personnes, et en a tué six.

Il explique avoir eu l'occasion de faire part téléphoniquement de l'émotion ressentie à EGUISHHEIM auprès du Bourgmestre et de l'Echevin chargé des jumelages.

Ce grave événement démontre plus que jamais à ses yeux, si besoin était, la nécessité de mesures de protection adaptées, lors des grands rassemblements, déjà en place à EGUISHHEIM à l'occasion de la fête des Vignerons ou du marché de Noël, les défaillances des dispositifs de sécurité et les responsabilités étant systématiquement recherchées lors de la survenue de tels accidents.

Il poursuit son allocution introductive en abordant aussi l'horreur de la guerre, de retour en Ukraine. Les hommes s'y battent pour défendre leur patrie, tandis que des millions de civils ont dû prendre la route de l'exode. Le Président russe, Vladimir POUTINE, sème une terreur que rien ne semble pour l'heure pouvoir arrêter. Pour les pays de l'ex-URSS, le soleil se lève à l'ouest, désormais, estime-t-il de manière imagée.

Il remercie Mme Véronique VEREECKE et les personnes qu'elle a très rapidement mobilisées autour d'elle pour organiser et canaliser l'élan de solidarité qui s'est manifesté dans les jours ayant suivi le déclenchement des hostilités.

La paix, la liberté, la démocratie, sont des biens précieux, mais ô combien fragiles, poursuit-il. Devant la gravité de l'événement, et en mémoire des déjà nombreuses victimes de ce conflit, il fait observer par l'assemblée une minute de silence.

Enfin, il clôt son intervention sur une note plus gaie, en signalant la bonne nouvelle, désormais confirmée, de l'ouverture prochaine, le 16 mai prochain, d'un relais postal, qui sera implanté au « Petit marché », l'épicerie du village, 28 Grand'rue, en lieu et place du bureau de poste de plein exercice, désormais fermé depuis plusieurs mois.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 2 février 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2022 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En matière de commande publique :

- Projet d'extension écologique du cimetière :
 - Objet : travaux – lot 1 - ESPACES VERTS – AMENAGEMENT PAYSAGER ;
Co-contractant : GIAMBERINI & GUY SARL - 7B Route des Trois-Epis - 68230 TURCKHEIM ;
Montant : 79 406,11 € HT
 - Objet : travaux – lot 2 : COLUMBARIUM – MUR VEGETAL ;
Co-contractant : TRACER URBAN NATURE – 14 rue de Romelet – 21600 LONGVIC ;
Montant : 34 480,00 € HT
 - Objet : Mission de sécurité et protection de la santé (S.P.S.) ;
Co-contractant : DEKRA, 13 avenue Valparc, 68440 HABSHEIM ;
Montant : 1 800,00 € HT

Ce compte-rendu amène M. Denis KUSTER à relever et à expliciter les bonnes conditions financières obtenues lors de la consultation, très nettement inférieures aux estimations de la maîtrise d'œuvre.

À Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK et M. Christian BEYER, venant aux nouvelles s'agissant de la subvention européenne, attendue dans ce dossier à hauteur de 70% du coût du projet, M. le Maire et M. KUSTER répondent qu'elle n'a pas encore été formellement notifiée, mais qu'il est permis, à ce stade, de rester raisonnablement optimiste quant à une réponse finale favorable, et que, d'autre part, l'ampleur du projet serait revue dans le cas contraire.

M. BEYER exprime également une inquiétude au regard de l'entretien de ces futures nouvelles surfaces d'espaces verts, et du mur végétal, en demandant si le temps de travail annuellement nécessaire avait déjà été quantifié – ce qui n'est pas le cas. Il n'y a d'autre part pas lieu de craindre des coûts d'entretien excessifs s'agissant du mur végétal, l'éloignement du prestataire retenu pouvant être pallié par l'intervention d'un paysagiste implanté localement, en cas de besoin.

Enfin, M. le Maire annonce qu'il entend intervenir pour tenter de faire lever l'obstacle principal qui se dresse encore dans ce dossier, constitué par un diagnostic archéologique n'ayant pas encore pu être mené à bien, et qui constitue un préalable incontournable avant tout début d'exécution des prestations.

- Objet : contrat d'entretien-maintenance des 6 postes de relevage d'assainissement et d'un poste de relevage d'eaux pluviales (un curage et un contrôle annuels) ;
Co-contractant : SUEZ Eau France, Agence Alsace, 17 rue Guy de Place, BP 50098, 68802 THANN CEDEX ;
Durée : 1 an à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2021, renouvelable à trois reprises pour une période d'un an, soit 4 ans au maximum au total ;
Montant annuel : 2 521,06 € HT.

- **Projet de rénovation et désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire :**
 - Objet : travaux lot 1 - V.R.D. ;
Co-contractant : THIERRY MULLER sas – agence Haut-Rhin - 7 rue de Kingersheim – 68120 RICHWILLER ;
Montant : 128 522,06 € HT
 - Objet : travaux lot 2 - Espaces verts ;
Co-contractant : GIAMBERINI & GUY SARL - 7B Route des Trois-Epis - 68230 TURCKHEIM ;
Montant : 12 423,86 € HT

M. Denis KUSTER informe à ce propos l'assemblée du nouveau calendrier de l'opération, dont l'exécution a dû être reportée aux congés d'été, du fait des difficultés d'approvisionnement que rencontrent actuellement les entreprises. Il précise toutefois que ce chantier n'aura aucune incidence sur la circulation, accentuée durant l'été par les flux touristiques. En revanche, la terrasse provisoire qu'un restaurant tient sur la place depuis deux ans ne pourra, bien entendu, pas y être déployée cette année.

Ce report amène également à devoir décaler, de la même manière, la réalisation des plantations, reportée aux congés scolaires de la Toussaint, période offrant toutes les garanties de reprise végétative.

Enfin, il présente également à l'assemblée les échantillons du revêtement projeté pour la cour, de manière à permettre à chacun de faire part de son avis avant le choix définitif.

- Objet : mission complète de maîtrise d'œuvre d'aménagements de voirie – Impasse route de WETTOLSHEIM (et sentier piétonnier) et parking en contrebas de la rue des Trois Châteaux
Co-contractant : cabinet Cocyclique, 1 rue de la Marne, 68360 SOULTZ ;
Montant : 5 800,00 € HT
- Objet : mission de maîtrise d'œuvre (toutes missions à compter de la phase EXE) – mise en accessibilité de l'école élémentaire et du centre périscolaire ;
Co-contractant : NICOLAS CONCEPTION SARL, 179 Grand'rue, 68180 HORBOURG-WIHR ;
Montant : 9 000,00 € HT
- Objet : convention de raccordement électrique – desserte de l'armoire alimentant le marché du Parc du Millénaire ;
Co-contractant : ENEDIS, 57 rue de Bersot, BP 1209, 25004 BESANÇON CEDEX ;
Montant : 1 331,28 € TTC
- Objet : travaux d'entretien d'espaces verts communaux en gestion différenciée – tonte ;
Co-contractant : E.S.A.T. d'EGUISHEIM, rue de la 1^{ère} Armée, 68420 EGISHEIM ;
Durée : 1 an (saison 2022) ;
Montant : 7 647,58 € HT.

En matière d'urbanisme :

- Dépôt d'une déclaration préalable et d'autorisations de travaux se rapportant à la mise en accessibilité de l'école maternelle et du centre périscolaire ;
- Signature d'une convention avec l'I.N.R.A.P. pour un diagnostic archéologique préalable au projet d'extension écologique du cimetière, sans frais pour la commune.

POINT 3 : Affaires budgétaires et financières

3-1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – budget général

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2020	PART AFFECTÉE À L'INVEST.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RÉSULTAT CUMULÉ CLÔTURE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
	A	B	C	D=A-B+C	E	F	G=D+F
INVEST.	-432 005,60 €		694 156,27 €	262 150,67 €	D: 666 130,00 € R : 178 200,00 €	-487 930,00 €	-225 779,33 €
FONCT.	741 817,29 €	217 795,60 €	400 840,36 €	924 862,05 €		-	924 862,05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 ainsi qu'il suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2021 :	924 862,05 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP (c/1068)	225 779,33 €
Solde disponible à affecter :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	699 082,72 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-
	699 082,72 €
Total affecté au c/1068 :	225 779,33 €

Ceci se traduisant par les opérations budgétaires suivantes à prévoir au budget primitif 2022 :

- Recette compte 001 (résultat d'investissement reporté / A+C) : 262 150,67 €
- Recette compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 699 082,72 €
- Recette compte 1068 : 225 779,33 €

3-2 : Investissements et projets 2022

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les projets de travaux et d'acquisitions suivants, portés en section d'investissement 2022 des budgets communaux - tous montants en euros TTC :

Domaine	Sous-domaine	Nature de la dépense	Dépenses		
			Reports 2021	Crédits nouveaux 2022	Total crédits ouverts
Bâtiments	Complexe sportif	Remplacement des racks de chaises du complexe sportif la Tuilerie		555,00 €	555,00 €
Bâtiments	Ecoles	Accessibilité école maternelle et centre périscolaire - maîtrise d'œuvre, travaux (dont déplacement de l'alimentation électrique), coordination SPS et autres frais annexes	6 300,00 €	139 200,00 €	145 500,00 €
Bâtiments	Ecoles	Réaménagement de la cour de l'école élémentaire - travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes	124 700,00 €	83 200,00 €	207 900,00 €
Bâtiments	Ecoles	Acquisition de capteurs de CO ₂ - écoles		900,00 €	900,00 €
Bâtiments	Eglise	Remplacement des abat-sons - église paroissiale - travaux et maîtrise d'œuvre	63 500,00 €		63 500,00 €
Bâtiments	Espace culturel les Marronniers	Traitement de murs au sous-sol		6 000,00 €	6 000,00 €
Bâtiments	Mairie	Clôture grillagée sur le mur de séparation entre la cour du service technique et le parking de la mairie		1 750,00 €	1 750,00 €
Bâtiments	Mairie	Etude géotechnique - état du sous-sol site bassin d'orage - rue du Malsbach - projet hangar de stockage du service technique	3 600,00 €		3 600,00 €
Bâtiments	Maison Mgr Stumpf	Reprise en sous-œuvre (renforcement de structure) - maîtrise d'œuvre et travaux - maison des associations	62 800,00 €	10 000,00 €	72 800,00 €
Bâtiments	Patrimoine bâti	Rachat à l'E.P.F. Alsace de la propriété 15 rue des Trois Châteaux (fin du portage)		178 000,00 €	178 000,00 €
Environnement	Eaux pluviales	Bassin pluvial de rétention - secteur rue du Pinot et aménagement de chemins environnants		125 000,00 €	125 000,00 €
Environnement	Eaux pluviales	Bassin pluvial de rétention - site ancienne abbaye de Marbach		45 000,00 €	45 000,00 €
Environnement	Forêt	Plantations en forêt communale (tranche 1 de 400 000,00 € sur 14 ans)		30 000,00 €	30 000,00 €
Equipement	Centre périscolaire	Acquisition d'un sèche-linge		400,00 €	400,00 €
Espaces verts	Parc du Millénaire	Aménagement d'une tonnelle pour la roseraie (entrée ouest de la roseraie)		8 000,00 €	8 000,00 €
Festivités	Sécurité	Acquisition d'une B.A.A.V.A. (barrière anti véhicules assassins)		4 100,00 €	4 100,00 €
Matériel	Mairie	Remplacement du serveur informatique de la mairie		9 000,00 €	9 000,00 €
Matériel	Mairie	Acquisition d'un défibrillateur extérieur - mairie		2 500,00 €	2 500,00 €
Matériel	Mairie	Mobilier de bureau - mairie		1 500,00 €	1 500,00 €
Matériel	Police municipale	Acquisition de deux gilets pare-balles pour la police municipale		1 300,00 €	1 300,00 €
Matériel	Service technique	Acquisition d'équipements, outillage et matériels divers - service technique		5 400,00 €	5 400,00 €
Matériel	Véhicules	Remplacement du véhicule de la police municipale		30 000,00 €	30 000,00 €
Matériel	Véhicules	Aménagement d'un tri-flash et d'une galerie de toit - Kangoo du service technique		2 200,00 €	2 200,00 €
Matériel	Voirie urbaine	Achat d'un véhicule porte-outils deux fonctions : désherbage eau chaude / balayage de voirie		112 000,00 €	112 000,00 €
Patrimoine	Cimetière	Projet d'extension du cimetière - travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes	35 300,00 €	175 000,00 €	210 300,00 €
Patrimoine	Parc du Millénaire	Réalisation d'un dallage en béton désactivé - table de tennis de table	4 200,00 €		4 200,00 €

Domaine	Sous-domaine	Nature de la dépense	Dépenses		
			Reports 2021	Crédits nouveaux 2022	Total crédits ouverts
Pompiers	C.P.I.	Matériels divers et tenues pour le C.P.I.		7 600,00 €	7 600,00 €
Pompiers	C.P.I.	Subvention d'équipement - nouveau C.P.I. (Wettolsheim)		45 000,00 €	45 000,00 €
Propreté	Mobilier urbain	Acquisition de poubelles - Remparts		4 500,00 €	4 500,00 €
Propreté	Nettoyage des bâtiments	Acquisition de deux aspirateurs		600,00 €	600,00 €
Réseaux	Eaux pluviales	Mise en place de garde-corps - divers dessableurs dans le vignoble	8 000,00 €	8 000,00 €	16 000,00 €
Réseaux	Eaux pluviales	Aménagement d'un caniveau pour eaux pluviales - rue de Hautvillers		7 000,00 €	7 000,00 €
Réseaux	Eclairage public	Eclairage public - amélioration par remplacement de têtes LED - tranches 2021 et 2022	15 200,00 €	20 000,00 €	35 200,00 €
Réseaux	Eclairage public	Travaux sur coffret électrique - cour du Château		6 000,00 €	6 000,00 €
Réseaux	Réseau électrique	Participation communale au renforcement électrique nécessaire pour la desserte du futur pôle santé Ley	31 300,00 €		31 300,00 €
Urbanisme	P.L.U.	Projet de modification du PLU - zone artisanale		10 000,00 €	10 000,00 €
Voirie	Millénaire	Installation d'une armoire électrique pérenne - marché hebdomadaire – Parc du Millénaire, raccordement inclus	20 000,00 €	2 200,00 €	22 200,00 €
Voirie	Mobilier urbain	Achat de 5 bancs en bois	1 500,00 €		1 500,00 €
Voirie	Parking de la mairie	Acquisition de trois horodateurs		19 500,00 €	19 500,00 €
Voirie	Parking de la mairie	Aménagement d'un abri au-dessus de la borne de paiement du parking VL	3 000,00 €		3 000,00 €
Voirie	Patrimoine foncier	Frais d'acte et d'arpentage - divers dossiers d'acquisitions foncières	6 040,00 €	1 000,00 €	7 040,00 €
Voirie	Propreté	Acquisition de cache-poubelles pour amélioration de l'image du village	10 000,00 €		10 000,00 €
Voirie	Vidéoprotection	Equipelement en vidéoprotection de la cité - tranche 1 (2022)		145 000,00 €	145 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Reliquat de travaux de voirie - opération conjointe rue du Tokay, entrées Nord et sud-ouest, carrefour école, frais annexes et avance part C.E.A. inclus	156 490,00 €		156 490,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Aménagements de voirie - parking rue des Trois-Châteaux, impasse route de Wettolsheim avec sentier piétonnier - travaux, frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes		179 300,00 €	179 300,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Percement du mur du fond de l'impasse Quibourg et installation d'un portail		5 000,00 €	5 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Remplacement des appareils de gestion d'accès - parking de la mairie		100 000,00 €	100 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Acquisition d'un nouveau radar pédagogique		2 000,00 €	2 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Chantier de voirie urbaine - programme pluriannuel	100 000,00 €		100 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Etude de faisabilité / diagnostic de voiries	14 000,00 €		14 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Reliquat de frais de maîtrise d'œuvre - travaux 2021 - rue du Sylvaner	200,00 €		200,00 €
			365 730,00 €	562 700,00 €	928 430,00 €

⇒ CHARGE M. le Maire d'identifier les projets susceptibles de bénéficier d'une éventuelle aide financière extérieure, et SOLLICITE en particulier d'ores et déjà les organismes suivants, pour l'octroi d'une aide, la plus élevée possible :

- Communauté européenne d'Alsace :
 - Remplacement de têtes de luminaires d'éclairage public par des modèles à LED – tranche 2022 ;
 - Travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle et du centre périscolaire ;
 - Achat d'un véhicule porte-outils deux fonctions : désherbage eau chaude / balayage de voirie ;
 - Aménagement de voirie - sentier piétonnier rue des Fleurs – route de Wettolsheim (D.E.T.R. 2022, selon les disponibilités de crédits, ou D.E.T.R. 2023) ;
 - Acquisition d'un nouveau radar pédagogique (au titre de la répartition du produit des amendes de police) ;
- Etat :
 - Acquisition de capteurs de CO₂ – écoles ;
 - Plantations en forêt communale (tranche 1 de 400 000,00 € sur 14 ans) ;
 - Acquisition d'un défibrillateur extérieur – mairie (D.E.T.R. 2022, selon les disponibilités de crédits, ou 2023) ;

- Aménagement de voirie - sentier piétonnier rue des Fleurs – route de Wettolsheim (D.E.T.R. 2022, selon les disponibilités de crédits, ou D.E.T.R. 2023) ;
 - Mobilier de bureau – mairie (fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) ;
 - Projet de modification ou révision du PLU - zone artisanale (dotation globale de décentralisation) ;
- Syndicat départemental d’électricité et de gaz du Haut-Rhin :
 - Remplacement de têtes de luminaires d’éclairage public par des modèles à LED – tranche 2022 ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant au dépôt de tels dossiers de demande d’aide financière, et plus généralement, toute pièce se rapportant à la préparation et à la mise en œuvre de ces investissements ;
- ⇒ PREND ACTE des diverses remarques et questionnements émis à l’occasion de l’examen du tableau des investissements, parmi lesquels :
- S’agissant de l’opération de vidéoprotection, Mme Hélène ZOUINKA s’enquiert du devenir du projet dans l’éventualité où les subventions n’étaient pas aussi importantes qu’escompté. Il lui est confirmé qu’en effet, dans une telle hypothèse, la possibilité demeure de réduire l’ampleur du projet. M. Jean-François IMHOFF invite pour sa part à veiller à retenir une offre concurrentielle ;
 - La perspective d’une modification du plan local d’urbanisme suscite des interrogations de M. Christian BEYER. M. Denis KUSTER lui répond que la pression et les attentes d’acteurs économiques locaux sont de plus en plus fortes pour l’ouverture à l’urbanisation des secteurs réservés aux activités économiques, sur le front est de l’agglomération. Des contacts préliminaires avec un promoteur potentiel ont été pris, de manière à déterminer, dans les grandes lignes, la faisabilité de l’opération, et un ordre de grandeur de prix des terrains viabilisés.

Il explique, avec M. le Maire qui abonde en ce sens, que les besoins en surface sont tels, à ce stade certes précoce, qu’il est même possible qu’il faille mobiliser des emprises supérieures à celles portées pour l’heure en réservation au P.L.U., d’autant que tous les propriétaires des terrains couverts ne seraient actuellement pas vendeurs. Un nouveau zonage ne peut donc être exclu, d’où la prévision de crédits à cette fin au budget primitif 2022.

Mme Alexandra WEBER-HINZ fait observer que, dans l’hypothèse où la zone économique devait être étendue vers le nord, elle se rapprocherait de fait d’habitations existantes de la rue des Bleuets, et futures (nouveau lotissement de la rue des Gentianes).

D’autre part, le fait que les terrains ne seront sans doute pas libres d’architecte, considéré comme un frein pour les acquéreurs par M. BEYER, revêt plutôt, aux yeux de M. KUSTER, un atout sur le plan de la cohérence architecturale d’ensemble à laquelle il est attaché.

- M. Marc NOEHRINGER, qui a participé à une récente réunion du Syndicat mixte de la Lauch au cours de laquelle il était question de ce sujet, fait observer que les crédits positionnés au budget 2022 s'agissant de la participation communale à des travaux de protection du site de Marbach contre les dommages liés au ruissellement ne seront sans doute pas consommés dès cette année, qui sera notamment consacrée, dans un premier temps, à l'approfondissement d'études préalables de faisabilité, et à une bien moins coûteuse opération de mise en œuvre d'un piège à graviers.

3-3 : Vote des taux et du produit des impôts locaux 2022

Le Conseil municipal,

Vu l'état annuel n° 1259, retraçant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 notifiées par les services fiscaux ;

Vu l'avis du comité consultatif des Finances, réuni le 2 mars dernier, favorable à la stabilité des taux d'imposition pour 2022, d'autant que, est-il relevé, les bases fiscales sont déjà fortement révisées à la hausse cette année, au niveau national, à + 3,40 % ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2022 aux niveaux suivants, inchangés donc par rapport à ceux de 2021 :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 27,11 %
(cumul de l'ancien taux communal de 13,94%+ancien taux départemental de 13,17%)
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 50,98 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,00 %

⇒ DIT qu'en conséquence, au vu des bases notifiées, les recettes prévisionnelles attendues au titre du produit de la fiscalité directe locale au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 931 413,00 €, ce montant étant porté au budget primitif 2022 au compte 73111 "impôts directs locaux" ;

⇒ PRÉCISE que ce montant s'entend hors produits fiscaux annexes (84 443,00 €) au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, de l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux et d'une fraction résiduelle de taxe d'habitation, concernant essentiellement les résidences secondaires, hors allocations compensatrices (55 787,00 €), hors versement lié au coefficient correcteur induit par la réforme de suppression de la taxe d'habitation (229 152,00 €) et enfin hors mécanisme correcteur du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.), auquel la commune est appelée à contribuer à hauteur de quelque 154 323,00 € en 2022.

3-4 : Subventions aux associations pour 2022 et adhésions diverses

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Montant prévisionnel (ou * : montant plafond)
Œuvres sociales personnel communal	825,00 €
Foyer Club St Léon	230,00 €
FCSL - section Tennis de Table	230,00 €
FCSL - Jeunes Licenciés (12 € par mineur licencié)	2 196,00 €
FCSL - Gymnastique Volontaire	230,00 €
FCSL - Gymnastique Seniors	230,00 €
FCSL - section musculation	230,00 €
Assoc. des Partenaires Economiques	230,00 €
Chorale Hommes	230,00 €
Chorale Mixte La Cantèle	230,00 €
U.N.C.	230,00 €
Club de l'Age d'Or	230,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	1 230,00 €*
Harmonie d'Eguisheim	1 800,00 €
Société d'Histoire	230,00 €
Amis des Cigognes	230,00 €
Coop. scolaire école maternelle	874,00 €
Coop. scolaire école élémentaire	4 293,00 €*
Coop. scolaire école élémentaire - classe de mer - soutien du C.C. Action sociale à trois familles	600,00 €*
Coop. scolaire école élémentaire : classe de mer	1 890,00 €*
Fabrique de l'Eglise	230,00 €
Les P'tits Loups	230,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	230,00 €
Ass. des Parents d'Elèves d'Eguisheim	230,00 €
Ass. des Parents d'Elèves d'Eguisheim – Conseil municipal des jeunes	230,00 €
Comité des Fêtes	230,00 €
Vélo Sprint Eguisheim	230,00 €
Exa Team Monocycle	2 230,00 €*
Exa Team Monocycle – jeunes licenciés (12 € par mineur licencié)	408,00 €
Stocken Teartet	230,00 €
Théâtre alsacien d'Eguisheim	230,00 €
Association Exa Dépote	230,00 €
Association les Improcibles	230,00 €
Ensemble vocal Confluence(s)	230,00 €
Office de tourisme intercommunal - nuit romantique	500,00 €*

⇒ DEMANDE à chaque association bénéficiaire d'une subvention la production d'un justificatif de tenue d'une assemblée générale au cours des douze derniers mois, qui conditionnera l'octroi d'une subvention l'année suivante ;

⇒ ARRÊTE par ailleurs l'enveloppe prévisionnelle à allouer à la politique communale d'aide à la rénovation de maisons anciennes à hauteur de 12 500,00 € pour 2022 ;

⇒ DÉCIDE par ailleurs l'attribution de subventions à des associations et autres structures non strictement locales pour l'exercice 2022, selon les montants suivants :

Association Arcangelo Alsace (Festival Musicalta)	1 500,00 €
Groupement d'action sociale du Haut-Rhin	1 530,00 €* <i>1 530,00 €</i>
Prévention routière	40,00 €
GESCOD (ex-IRCOD) Strasbourg	250,00 €
Club vosgien de Colmar – entretien de sentiers pédestres	280,00 €
Association Abbaye de Marbach	200,00 €
Union départementale des sapeurs-pompiers volontaires	520,00 €* <i>520,00 €</i>
APAMAD (sur proposition du C.C. Action sociale)	265,00 €
Delta Revie (sur proposition du C.C. Action sociale)	265,00 €
Banque Alimentaire (sur proposition du C.C. Action sociale)	265,00 €
A.P.A.E.I. (sur proposition du C.C. Action sociale)	265,00 €

- ⇒ PRÉCISE que les montants de subventions marqués d'un astérisque constituent un plafond, le montant réel versé pouvant différer, lorsqu'ils sont liés à la présentation de justificatifs, et que celles indiquées en italique sont susceptibles de connaître un versement fractionné ;
- ⇒ PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont portés aux subdivisions adéquates du compte 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé" du budget primitif 2022 ;
- ⇒ RECONDUIT, par ailleurs, la pratique appliquée de longue date de prévoir un volant budgétaire de 1 000,00 € tenu à la disposition du comité consultatif de la Vie associative, lesquels crédits pourront être affectés, après accord systématique du Conseil municipal, à des demandes ponctuelles de soutien de diverses natures formulées par l'une ou l'autre association, dans le respect impératif d'une équité d'ensemble ;
- ⇒ APPROUVE enfin l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations et organismes suivants, au titre de l'année 2022 :

Association / organisme	Cotisation ou participation prévisionnelle
Association des Maires des Communes Forestières	230,00 €
Association des Maires du Haut-Rhin	800,00 €
Amicale des maires du canton de Wintzenheim	550,00 €
Association des Maires des communes touristiques	200,00 €
Association des Maires Ruraux de France	130,00 €
Conseil national des Villes et Villages Fleuris	175,00 €
S.P.A. de COLMAR	1 476,73 €
G.E.S.C.O.D. (ex-I.R.C.O.D.)	100,00 €
Association Voix et route romanes	100,00 €
Fondation du Patrimoine	120,00 €
ADAUHR – agence technique départementale	500,00 €
Association Iter Vitis	150,00 €
G.I.C. 8	81,45 €
Association les Plus Beaux Villages de France	4 753,00 €
Association Plante et Cité	105,00 €

3-5 : Approbation du budget primitif 2022 – budget général

Le Conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2022 et les travaux du comité consultatif communal des Finances, réuni le 2 mars 2022 ;

Entendu l'intervention de M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des finances, détaillant le projet de budget 2022, passant en revue exhaustivement les propositions contenues dans le document et commentant certaines nouveautés, les principales modifications par rapport aux années passées, ou les postes les plus importants, en valeur, et soulignant plus particulièrement :

- Le sujet du coût des énergies (électricité, gaz), compte tenu du contexte actuel de fort renchérissement des approvisionnements ;
- Les évolutions en matière de rémunération du personnel, une revalorisation du régime indemnitaire ayant été décidée et mise en œuvre en début d'année, et plusieurs avancements de grade étant prévus ;
- Le mode de détermination des prévisions portées au budget en matière de droits de stationnement, l'une des deux principales ressources communales de fonctionnement, demeurant volontairement prudentes, compte tenu des incertitudes actuelles ;

Entendu les débats tenus dans le cadre de cette présentation, au cours desquels sont émis divers avis, remarques, suggestions ou prises de position quant à certains des aspects du projet de budget, et notamment :

- M. le Maire qui, au vu des coûts renchéris d'électricité, invite l'assemblée à réfléchir à l'éventualité d'avancer l'heure de coupure de l'éclairage public au creux de la nuit (entrant actuellement en application à 1h00), qui permettrait de réaliser davantage d'économies ;
- Mme Hélène ZOUINKA annonce pour sa part une tendance notable à la baisse des effectifs dans les deux écoles, pour la rentrée 2022 ;

Après délibération ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ ADOPTE le budget primitif 2022 tel que présenté, lequel peut se synthétiser comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Reprise des résultats	Cumul – crédits ouverts pour 2022	Crédits effectivement votés par l'assemblée
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	3 072 682,72 €			3 072 682,72 €	3 072 682,72 €
Recettes	2 373 600,00 €		699 082,72 €	3 072 682,72 €	2 373 600,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	1 978 005,00 €	666 130,00 €		2 644 135,00 €	1 978 005,00 €
Recettes	2 203 784,33 €	178 200,00 €	262 150,67 €	2 644 135,00 €	1 978 005,00 €
TOTAL DU BUDGET				5 716 817,72 €	

⇒ APPROUVE la souscription prévisionnelle, au cours de l'exercice, porté au budget en recettes d'investissement, d'un nouvel emprunt de 400 000,00 €, lequel ne sera cependant mobilisé qu'en cas de réelle nécessité, au vu de l'avancement effectif des investissements décidés ;

- ⇒ PRÉCISE, conformément aux instructions budgétaires et comptables M 57, que le niveau de vote du présent budget est le chapitre, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés ;
- ⇒ PREND ACTE des remerciements exprimés par M. le Maire à l'intention de M. Patrick HAMELIN, Adjoint chargé des finances, et des services de la mairie ayant concouru à la préparation de ce budget ;
- ⇒ APPROUVE la rédaction suivante au titre de la présentation brève et synthétique exigée par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit désormais que le vote du budget soit accompagné d'une présentation résumée de ses principales orientations, afin que le public puisse aisément en assimiler l'essentiel :

Le budget général de la commune répond à des règles budgétaires et comptables nationales (nouvelle norme comptable dite "M57", adoptée à EGUISHHEIM, par anticipation de deux ans par rapport à la généralisation au niveau national, à compter du 1^{er} janvier 2022) et à divers principes, qu'il peut être utile de rappeler :

- *Principe d'universalité : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges, sans compensation entre les recettes et les dépenses. Produits et charges sont inscrits pour leur montant brut et non pour leur montant net, afin de faciliter la mission de surveillance qui incombe aux divers organes de contrôle. C'est le corollaire d'un autre principe comptable : la non-compensation.*
- *Principe d'unité : le budget englobe la totalité des charges et des produits de la collectivité (exception : le budget annexe retraçant de manière distincte l'activité du service assainissement) ;*
- *Principe d'annualité : le budget est prévu et exécuté sur la durée d'un exercice fixé à un an (année civile) ;*
- *Principe de spécialité : l'ouverture de crédits, qui consiste en une autorisation de dépense, est accordée pour exécuter une dépense précise pour un montant global déterminé. La spécialité ou spécialisation des crédits budgétaires qui en résulte fixe le degré de précision que doit posséder l'autorisation de dépenses. A EGUISHHEIM, le niveau de vote est le chapitre budgétaire, sauf les exceptions que sont les subventions aux associations, obligatoirement détaillés par bénéficiaire.*
- *Principe de sincérité : l'ensemble des produits et des charges inscrits au budget doit être évalué de façon sincère.*
- *Principe de l'équilibre réel : ce qui signifie notamment que l'équilibre doit exister par section (le budget est en effet scindé entre une section de fonctionnement, pour les dépenses et recettes courantes liées à la bonne marche des services, et une section d'investissement, destinée à rassembler les dépenses engageant l'avenir et enrichissant le patrimoine communal), que le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice doit être assuré exclusivement par des ressources propres d'investissement, et que toutes les dépenses obligatoires (prévues à l'article L.2321-3 du code général des collectivités territoriales), correctement évaluées, doivent figurer au budget.*

D'autres dispositions comptables, plus spécifique, sont intégrées dans un règlement budgétaire et financier, approuvé par le Conseil municipal le 6 octobre 2021.

En liminaire, l'on peut également relever que la nouvelle nomenclature comptable appliquée pour la première fois implique d'autre part un certain nombre de changements d'imputations, tant en recettes qu'en dépenses.

Concernant le détail des prévisions, les commentaires suivants peuvent être émis :

- Section de fonctionnement -

Les prévisions budgétaires s'inscrivent cette année encore dans une conjoncture demeurant incertaine, non plus seulement liée à la crise sanitaire du Covid-19, mais désormais également au contexte inflationniste et à la situation internationale très tendue depuis le début de l'offensive russe sur l'Ukraine, qui perturbe de nombreux marchés, notamment s'agissant de l'énergie et de bien des matières premières.

Dépenses

Les efforts habituels de maîtrise des dépenses seront reconduits pour 2022. Toutefois, bon nombre de postes, déjà optimisés, sont à des niveaux assez incompressibles et récurrents d'année en année (maintenance, contrats d'entretien, adhésions diverses, intercommunalité...).

S'agissant des dépenses, parmi les principales évolutions, dépendant directement du contexte évoqué ci-dessus, les dépenses liées à l'énergie (frais d'électricité et de gaz) connaissent des prévisions en nette hausse, d'au moins 30 % et jusqu'à 50 % pour le gaz, par rapport aux réalisations 2021.

Certaines autres dépenses, c'est le cas par exemple des dépenses liées à l'entretien des bâtiments, connaissent des variations notables, à la baisse cette fois, du fait de leur caractère davantage ponctuel, lié à des projets, opérations ou interventions bien particulières, non nécessairement reconduits d'année en année (comme des réparations de sinistres en 2021).

L'entretien courant de la voirie, tant urbaine que rurale, se voit doté à nouveau de crédits conséquents, aux comptes 61523. Ils englobent il est vrai des opérations de gros entretien assimilées, par leur montant, à des investissements. C'est le cas par exemple du rejointoiement d'accotements pavés au lieu-dit Hohrain (2^{ème} tranche en 2022), ou de la rénovation d'un chemin forestier. Le désherbage, au travers du recours à un prestataire utilisant un procédé à base de vapeur d'eau, sera également étendu, et mobilisera également des sommes très notables.

Conséquence de la reprise attendue de nombre d'activités communales et publiques, les crédits se rapportant aux frais de réception retrouvent des niveaux plus habituels.

Les prévisions concernant les charges de personnel (et autres frais assimilés), qui restent le second chapitre, en volume, des dépenses de fonctionnement, s'inscrivent en hausse seulement légère de l'ordre de 2,60 % par rapport aux prévisions de l'an passé. Compte tenu de plusieurs facteurs, le taux d'exécution devrait être sensiblement supérieur cette année, par rapport à 2021.

Quant aux intérêts de la dette, ils demeurent pour l'heure, si l'on fait abstraction de la probable souscription d'un nouvel emprunt en cours d'année, dont les caractéristiques et la date de versement sont encore inconnus, assez largement sous le seuil des 40 000 € annuels.

Enfin, l'autofinancement, ce prélèvement opéré sur la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et financer ainsi les travaux et équipements durables projetés, atteint 905 705,00 €.

Recettes

Du point de vue des recettes, le produit prévisionnel de la fiscalité locale profite d'une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, décidée par le Gouvernement au niveau national, bien plus importante que d'ordinaire, à +3,4 %, ce qui amène le Conseil municipal à ne pas prévoir, en sus, d'augmentation des taux et ce, pour la 4^{ème} année consécutive.

La section de fonctionnement, et plus globalement le budget dans son ensemble, est d'autre part construit autour d'une hypothèse de recettes de droits de stationnement à hauteur de 350 000 €, là où un chiffre réel de plus de 400 000 € en 2021. Ce parti pris semble donc raisonnable et réaliste, en dépit du contexte, compte tenu d'un retour progressif à la normale sur le plan sanitaire conduisant à ne plus véritablement craindre de graves restrictions en termes de déplacements qui avaient encore eu cours début 2021, et d'une revalorisation tarifaire de 33,33 % ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022 (passage de 3,00 à 4,00 € du forfait journalier pour les véhicules légers).

La dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, est quant à elle toujours attendue en nouvelle baisse, pour la neuvième année consécutive, suivant en cela le chiffre officiel de population de la cité, et passe même désormais, prévisionnellement, sous la barre des 155 000 € annuels.

- Section d'investissement -

Dépenses

En section d'investissement, chaque exercice est spécifique et correspond, outre aux disponibilités dégagées par la section de fonctionnement, aux orientations décidées par les élus.

Des nombreux nouveaux investissements sont projetés durant l'année, dont les plus significatifs (outre les reports de 2021) sont :

- *La mise en accessibilité et mise aux normes techniques de l'école maternelle et du centre périscolaire ;*
- *Le réaménagement de la cour de l'école élémentaire ;*
- *Le projet d'extension du cimetière ;*
- *L'équipement en vidéoprotection de la cité ;*
- *L'achat d'un véhicule porte-outils ;*
- *Plusieurs chantiers de voirie.*

Une liste plus exhaustive des investissements de l'année est insérée au point 3-2 du présent procès-verbal.

Le niveau des dépenses dites d'équipement (cumul des chapitres budgétaires 20, 21 et 23) atteint ainsi 1 533 705,00 € rien que pour les dépenses nouvelles (2 182 335,00 € en incluant les dépenses engagées non mandatées reportées de 2021).

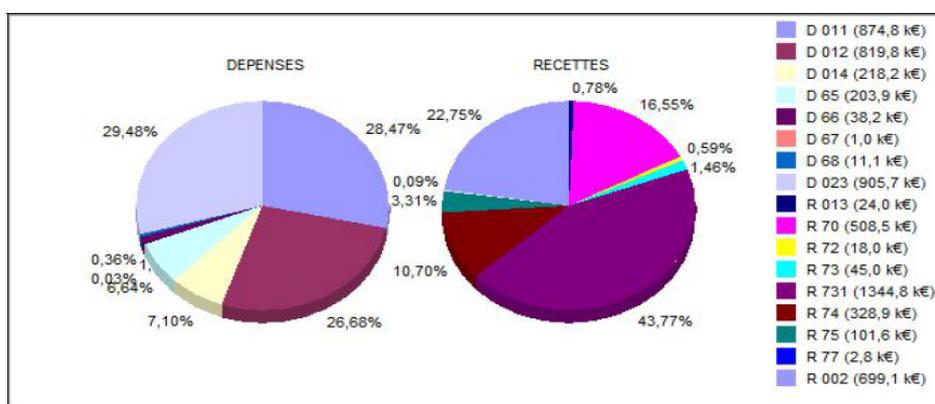
Enfin, le poids de la dette (remboursement du capital) s'accroît, par rapport à 2021, d'environ 20 000 €, sans compter, là encore, le surcroît qui serait lié à la réalisation d'un nouvel emprunt s'il intervenait avant la fin d'année.

Recettes

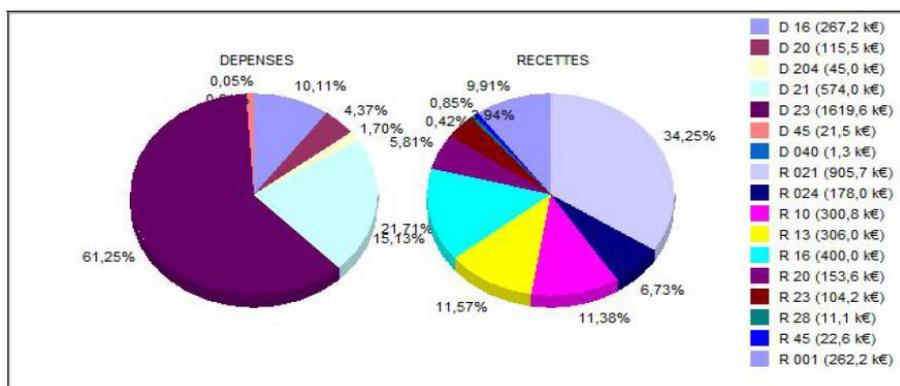
Dans le même temps, les recettes attendues au titre du fonds de compensation de la TVA se réduisent d'un montant équivalent, d'environ 20 000 € également donc, suivant en cela les dépenses d'équipement assez faibles en 2021 (puisque ce fonds est perçu en année N+1, à due concurrence des projets réalisés en année N).

L'étendue des projets portés par l'équipe municipale conduit à envisager, pour leur financement, un nouvel emprunt à hauteur de 400 000 €, porté en recettes de la section.

Schématiquement, le présent budget peut se synthétiser ainsi :



Dépenses prévisionnelles de fonctionnement			Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	874 800,00	013	Atténuations de charges	24 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	819 800,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	508 500,00
014	Atténuations de produits	218 200,00	72	Travaux en régie	18 000,00
65	Autres charges de gestion courante	203 877,72	73	Impôts et taxes	45 000,00
66	Charges financières	38 200,00	731	Impositions directes	1 344 800,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	74	Dotations et participations	328 900,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	11 100,00	75	Autres produits de gestion courante	101 600,00
023	Virement à la section d'investissement	905 705,00	77	Produits spécifiques	2 800,00
	TOTAL DEPENSES	3 072 682,72	002	Excédent de fonctionnement reporté	699 082,72
				TOTAL RECETTES	3 072 682,72



Dépenses prévisionnelles d'investissement			Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	267 200,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	300 779,33
20	Immobilisations incorporelles	115 490,00	13	Subventions d'investissement reçues	306 000,00
204	Subventions d'équipement versées	45 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	400 000,00
21	Immobilisations corporelles	574 045,00	20	Immobilisations incorporelles	153 600,00
23	Immobilisations en cours	1 619 600,00	23	Immobilisations en cours	104 200,00
45	Comptabilité distincte rattachée	21 500,00	28	Amortissements des immobilisations	11 100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300,00	45	Comptabilité distincte rattachée	22 600,00
	TOTAL DEPENSES	2 644 135,00	001	Excédent d'investissement reporté	262 150,67
			021	Virement de la section de fonctionnement	905 705,00
			024	Produits des cessions d'immobilisations	178 000,00
				TOTAL RECETTES	2 644 135,00

3-6 : Affectation du résultat d'exploitation 2021 - budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2021 ;

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2020	PART AFFECTÉE À L'INVEST.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RÉSULTAT CUMULÉ CLÔTURE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
	A	B	C	D=A-B+C	E	F	G=D+F
INVEST.	41 736,72 €	-	16 286,94 €	58 023,66 €	D : 0,00 €	0,00 €	58 023,66 €
		-			R : 0,00 €		
FONCT.	91 956,63 €	-	29 161,51 €	121 118,14			121 118,14 €

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2021 ainsi qu'il suit :

EXCÉDENT D'EXPLOITATION CUMULÉ AU 31/12/2021 :	121 118,14 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP	0,00 €
Solde disponible à affecter :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	121 118,14 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €

Ceci se traduisant par les opérations budgétaires suivantes à prévoir au budget primitif 2022 :

- Recette compte 001 (résultat d'investissement reporté / A+C) :	58 023,66 €
- Recette compte 002 (résultat d'exploitation reporté) :	121 118,14 €
- Recette compte 1068 :	0,00 €

3-7 : Constitution d'une provision - budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du 6 octobre 2021, arrêtant le régime semi-budgétaire, s'agissant des provisions éventuellement constituées ;

Vu le courriel des services de la Trésorerie en date du 10 février 2022, sollicitant la constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers dans le budget annexe assainissement, de manière à contribuer à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité ;

Vu la justification avancée pour cette démarche, fondée sur des retards de paiement constatés depuis plus de deux ans, s'agissant de trois débiteurs, qui font porter un réel risque sur le recouvrement final de ces créances ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE la constitution d'une provision à hauteur de 88,00 € au titre de ce risque d'impayés, portée au budget primitif 2022 (prévision de crédits arrondie à 100,00 €).

3-8 : Approbation du budget primitif 2022 - budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'exercice 2022 pour le service annexe assainissement, présenté par M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, qui en synthétise les principaux aspects, y relevant en particulier, globalement, davantage de marges de manœuvre budgétaires que dans le budget général ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ ADOPTE le budget primitif 2022 du service annexe assainissement, tel que présenté, lequel peut se synthétiser ainsi qu'il suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Reprise des résultats	Cumul – crédits ouverts pour 2022	Crédits effectivement votés par l'assemblée
EXPLOITATION					
Dépenses	445 618,14 €			445 618,14 €	445 618,14 €
Recettes	324 500,00 €		121 118,14 €	445 618,14 €	324 500,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	78 023,66 €			78 023,66 €	78 023,66 €
Recettes	20 000,00 €		58 023,66 €	78 023,66 €	20 000,00 €
TOTAL DU BUDGET				523 641,80 €	

⇒ PRÉCISE, conformément aux instructions budgétaires et comptables M 49, que le niveau de vote du budget est le chapitre ;

⇒ APPROUVE la rédaction suivante au titre de la présentation brève et synthétique exigée par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le vote du budget soit accompagné d'une présentation résumée de ses principales orientations, afin que le public puisse aisément en assimiler l'essentiel :

S'agissant d'un service public dit industriel et commercial, les dépenses et recettes afférentes au domaine de l'assainissement sont enregistrées dans un budget annexe, distinct des autres dépenses et recettes communales.

Jusqu'à mi-2019, ce même budget regroupait les dépenses et recettes afférentes tant à l'eau qu'à l'assainissement. Depuis la date du 1^{er} juillet 2019, par suite du transfert au Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill de la compétence eau potable, seul y demeure donc l'assainissement, compétence qui continue à être exercée sous responsabilité communale.

L'exercice 2022 est ainsi le troisième exercice complet à ne concerner strictement que l'assainissement.

Ce budget annexe obéit aux mêmes règles et principes que ceux énoncés ci-dessus à propos du budget général, mais s'inscrit toutefois dans une norme comptable distincte, dite nomenclature "M49". La section de fonctionnement y est dénommée "section d'exploitation".

De par son objet spécialisé, et sauf cas particulier, la structure du budget ne connaît généralement que peu de variations d'une année sur l'autre.

Section d'exploitation

Du point de vue des dépenses, la redevance d'assainissement intercommunale, appelée par le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux, qui assure le traitement et le transit intercommunal des effluents, représente toujours la principale dépense d'exploitation du budget annexe, et est attendue en 2022 à quelque 216 000 €.

Elle s'inscrit donc en forte hausse par rapport à l'an dernier (+44 000,00 € environ), quasiment du seul fait des tarifs pratiqués par le syndicat, confronté à une envolée des coûts d'approvisionnement en électricité de ses différents sites, qui l'ont conduit à augmenter, pour ses collectivités membres, de 0,40 €/m³ le coût du service.

De ce fait, le tarif de la redevance communale d'assainissement dépasse désormais, depuis le 1^{er} janvier 2022, le seuil de 2,00 €, à précisément 2,05 € (contre 1,62 € en 2021), mais la fraction de ce tarif que conserve réellement la commune ne progresse que de 0,03 €/m³ par rapport à l'an passé.

Parmi les rares autres nouveautés du budget, l'inscription à ce budget annexe de frais d'électricité liés aux postes de relevage d'assainissement, qui se sont multipliés ces dernières années, et qui étaient auparavant pris en charge par le budget général.

Comme c'est habituellement toujours le cas, l'équilibre du budget est prévisionnellement assuré par ses seules ressources propres, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire une subvention versée par le budget général. À l'inverse, il est prévu que, comme chaque année en principe, le budget annexe prenne en charge environ 10 000 €, pour refléter le temps de travail des agents communaux mobilisés pour le fonctionnement du service de l'assainissement, tout au long de l'année.

L'hypothèse de volume facturé retenue pour la construction du budget se veut raisonnable, en reconduisant celui facturé l'an passé (environ 120 000 m³). Il se fonde sur un historique de consommation très stable ces trois dernières années.

À noter enfin que, contrairement au budget général, des amortissements sont nécessairement pratiqués dans le budget annexe. Ils contribuent à hauteur de quelque 20 000,00 € à l'équilibre entre les deux sections.

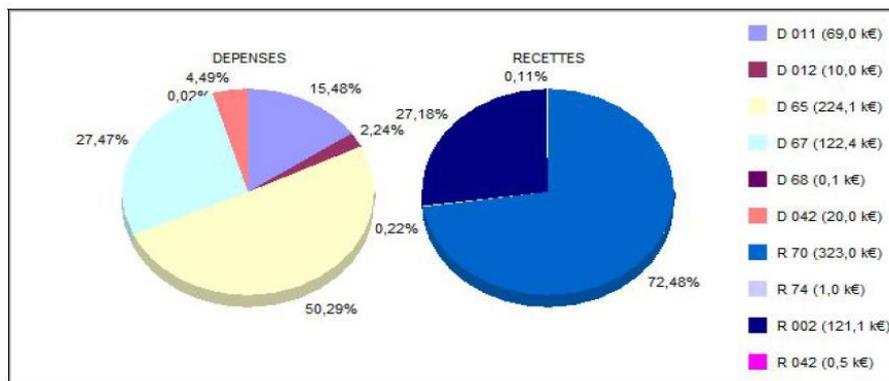
Section d'investissement

Un fait assez marquant est à relever : l'extinction totale de la dette du budget annexe, le dernier emprunt qui avait été souscrit étant arrivé à son échéance fin 2021. De larges capacités d'investissements sont donc préservées pour le futur.

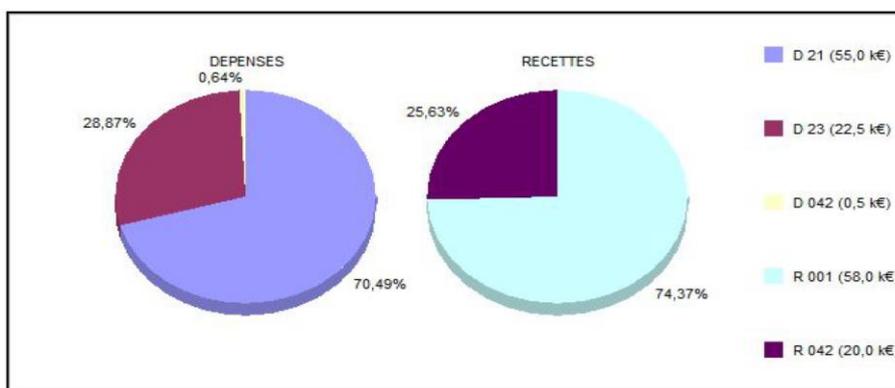
Les principaux investissements de l'année, programmés initialement en 2021, année durant laquelle ils n'avaient cependant pas pu être menés à bien, sont reconduits cette année : il s'agit de la rénovation des postes de relevage - prioritairement ceux de la rue Pasteur et de la rue du Forgeron, mais si possible également tous les autres.

Le budget prévoit au total de quoi réaliser quelque 77 500 € TTC d'investissements et d'équipements en cours d'année.

Schématiquement, le présent budget peut se synthétiser ainsi :



Dépenses prévisionnelles de fonctionnement			Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	69 000,00	70	Vente de produits finis, prestations de services,	323 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00	74	Subventions d'exploitation	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	224 100,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	121 118,14
67	Charges exceptionnelles	122 418,14	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	100,00		TOTAL RECETTES	445 618,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00			
	TOTAL DEPENSES	445 618,14			



Dépenses prévisionnelles d'investissement			Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
21	Immobilisations corporelles	55 000,00	001	Excédent d'investissement reporté	58 023,66
23	Immobilisations en cours	22 523,66	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00		TOTAL RECETTES	78 023,66
	TOTAL DEPENSES	78 023,66			

POINT 4 : Personnel communal

4-1 : Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants et ses articles L. 542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2017 portant création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, à hauteur de 19,50/35^{èmes} ;

Vu l'avis du comité technique n° CT 2022/062 en date du 18/02/2022, s'agissant de la suppression de ce poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création des emplois suivants :

- un emploi permanent d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de l'augmentation de la technicité des tâches confiées au service administratif ;
- un emploi permanent de secrétaire de direction relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu des besoins en qualifications attendus à ce poste ;
- un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique principal de deuxième classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures 15 minutes (soit 31,25/35^{èmes}), compte tenu des besoins constatés pour les nécessités de l'entretien des locaux communaux ;
- un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique principal de deuxième classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures 00 minutes (soit 30,00/35^{èmes}), compte tenu des besoins constatés pour les nécessités de l'entretien des locaux communaux ;
- un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant du grade d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 00 minutes (soit 27,00/35^{èmes}), compte tenu des nécessités liées à l'accueil dans les meilleures conditions des enfants scolarisés à l'école maternelle ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles susvisé, relevant du grade d'A.T.S.E.M. de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 19 heures 30 minutes (soit 19,50/35^{èmes}), compte tenu de la radiation des cadres d'un agent et de la modification des besoins en personnel au sein de l'établissement scolaire dans lequel il était affecté ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

- À compter du 15 avril 2022, les emplois permanents ci-dessous sont créés :
 - un emploi permanent d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}) ;
 - un emploi permanent de secrétaire de direction relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}) ;
 - un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique principal de deuxième classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures 15 minutes (soit 31,25/35^{èmes}) ;
 - un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique principal de deuxième classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures 00 minutes (soit 30,00/35^{èmes}) ;
 - un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 00 minutes (soit 27,00/35^{èmes}) ;
- À compter du 15 avril 2022, l'emploi permanent ci-dessous est supprimé :
 - Un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant du grade d'A.T.S.E.M. de 2^{ème} classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 19 heures 30 minutes (soit 19,50/35^{èmes}) ;
- M. le Maire est chargé de procéder au recrutement de fonctionnaires sur les emplois permanents créés, et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- M. le Maire est chargé de procéder aux déclarations de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés, et de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;

⇒ PREND ACTE du tableau des effectifs ainsi modifié, joint en annexe à la présente délibération.

4-2 : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 2^o de son article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la commune est confrontée à un besoin de personnel saisonnier en saison estivale ;

Considérant qu'il convient ainsi de créer plusieurs postes d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35^{èmes}), et un autre à temps non complet, à hauteur de 15,00/35^{èmes} pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les postes d'agents contractuels ci-dessous, relevant du grade d'adjoint technique territorial, sont créés pour les durées indiquées et à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :

	Période	Tâches confiées
1 adjoint technique à temps complet	Mai 2022 (reportable à juin 2022 dans l'éventualité de l'absence de candidatures pour cette période)	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique à temps complet	Juin 2022	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
2 adjoints techniques à temps complet	Juillet 2022	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
2 adjoints techniques à temps complet	Août 2022	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique à temps complet	Septembre 2022	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique à temps complet	15/07/2022-31/08/2022 (du lundi au vendredi)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties
1 adjoint technique territorial – quotité de travail 15/35 ^{èmes}	16/07/2022-28/08/2022 (samedis et dimanches)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties

Article 2 : Les postes seront rémunérés par référence à l'échelon 1 du grade précité ;

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents contractuels sur les postes précités et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions suivantes :

- âge minimum de 17 ans à la date d'engagement ;
- priorité donnée aux jeunes domiciliés dans la commune et à ceux n'ayant encore jamais bénéficié d'un tel emploi saisonnier communal ;
- clause relative à une période d'essai à insérer dans les contrats, de manière à s'assurer au mieux de la motivation des jeunes recrutés ;
- sélection des candidats sur entretiens ;
- possibilité d'un engagement sur deux mois consécutifs pour les recrues donnant satisfaction.

POINT 5 : Affaires foncières

Le Conseil municipal,

Vu les travaux d'aménagement de la rue du Sylvaner, menés à bien l'an passé ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 1393H du 23 mars 2021, enregistré au cadastre le 17 janvier 2022 ;

Vu l'accord trouvé avec les propriétaires riverains concernés par un alignement de leur propriété, tel qu'exposé par M. le Maire ;

Après délibération ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles suivantes, à verser dans le domaine public communal à l'issue de la transaction :

- N° 166/69, d'une superficie de 0,37 are, auprès de Mme Olivia KELLER ;
- N° 162/69, d'une superficie de 0,65 are, auprès de M. et Mme Jean-Claude KELLER ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir se rapportant à ces acquisitions, lequel sera confié aux bons soins de l'étude de Mes VIX et FAUCHER, Notaires à ROUFFACH, étant enfin précisé que les frais correspondants d'acte et d'arpentage seront à la charge de la Commune ;

⇒ SOLLICITE du service des impôts fonciers la prise en compte de l'inclusion de ces emprises au sein de la voirie communale de la rue du Sylvaner, dès la signature de l'acte, au travers de la mise à jour en ce sens du plan cadastral.

POINT 6 : Propriété 15 rue des Trois-Châteaux – terme prochain d’une convention de portage foncier et projet de rétrocession totale à la commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l’Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu le règlement intérieur de l’E.P.F. d’Alsace du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l’E.P.F. d’Alsace ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 septembre 2017 portant acceptation des modalités d’intervention et de portage de l’Etablissement Public Foncier d’Alsace (E.P.F. d’Alsace) pour l’acquisition d’un bien immobilier situé à EGUISHEIM (68420), rue des Trois-Châteaux, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit -Adresse	Surface
53	46	Rue des Trois Châteaux	3,40 ares
53	81/47	Steckelgasse	5,90 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 4 octobre 2017 entre la Commune et l’E.P.F. d’Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d’intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l’acte d’acquisition par l’E.P.F. d’Alsace, suivant acte reçu le 27 octobre 2017 par Maître Chantal REISACHER-DECKERT, Notaire à SELESTAT ;

Vu l’arrivée au terme de la convention de portage le 26 octobre 2022 ;

Entendu le rappel, par M. le Maire, de l’historique de ce dossier, et des intentions de la commune s’agissant de ce bien, ainsi que les échanges suscités par ce point de l’ordre du jour ;

Après délibération,

À l’unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE de procéder à l’acquisition des parcelles cadastrées section 53 numéros 46 et 81/47 d’une superficie de 9,30 ares, moyennant le prix de cent soixante-dix-sept mille trois cent dix euros et quarante-et-un cents hors taxes (177 310,41 € HT), dont marge de deux mille deux cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt-treize cents (2 271,93 €), soit TVA sur marge de quatre cent cinquante-quatre euros et trente-neuf cents (454,39 €) et un total toutes taxes comprises de cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-quatre euros et quatre-vingt cents (177 764,80 TTC) ;

⇒ S’ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l’E.P.F. d’Alsace ;

- ⇒ S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- ⇒ AUTORISE l'E.P.F. d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- ⇒ CHARGE et AUTORISE M. Claude CENTLIVRE, Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

POINT 7 : Nuisances de corneilles

M. le Maire introduit ce point de l'ordre du jour en évoquant plusieurs courriers réceptionnés en mairie ces dernières semaines. De nombreux riverains de la rue du Réservoir, en particulier, sont incommodés par les diverses nuisances occasionnées par les corneilles, nombreuses à nicher dans les arbres du secteur.

Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK souligne toutefois que les nuisances sonores vont bien au-delà de la rue du Réservoir, ce que confirment plusieurs autres élus, les personnes dérangées étant dès lors bien plus nombreuses que les habitants d'un seul quartier, ce qui rend d'autant plus impératif de trouver rapidement des solutions.

Il semble que les grillages anti-volatiles mis en œuvre sur le clocher de l'église paroissiale aient contribué au phénomène, d'autres nuisances, liées aux pigeons cette fois, ayant également été signalées voici peu.

M. Marc NOEHRINGER, qui coordonne cette thématique en lien avec les affaires cynégétiques dont il assure le suivi, a dénombré dans le secteur considéré environ 25 nids visibles, sans compter ceux qui seraient installés dans des conifères, où ils sont indécélables. À raison d'environ quatre oisillons par nid, le problème ne fera que s'accroître à l'avenir, craint-il, d'autant que tous les couples n'ont pas encore fait leur nid à ce stade, il y en aura sans doute davantage encore bientôt.

Il déplore ainsi que la Direction départementale des Territoires ait interdit à la commune, qui la sollicitait, l'autorisation de procéder à l'enlèvement des nids, position qui avait conduit, pour y limiter les problèmes, pour l'heure de manière plutôt efficace, à procéder à l'élagage des arbres communaux au centre-ville de la place St-Pierre et de la rue Mgr Stumpf.

Relevant que la grande majorité des arbres du quartier où le problème est le plus prégnant sont situés en domaine privé, M. NOEHRINGER précise la commune ne peut nullement y intervenir.

Il souligne en outre que l'élagage, dans le département, est à présent interdit, comme entre le 15 mars et le 31 juillet de chaque année, précisément pour ne pas nuire à la nidification des oiseaux.

Parmi les autres solutions, il précise que jusqu'au 31 mars, chaque propriétaire peut procéder à des destructions par tir, s'il est équipé. Au-delà de cette date, cela leur est également possible, mais nécessite alors une autorisation préfectorale préalable.

Conscient des nuisances, M. NOEHRINGER s'est ouvert des plaintes des riverains au titulaire du droit de chasse du lot considéré, M. René MARS, lequel charge son représentant local, à savoir son garde-chasse, de se saisir de la problématique et de

contribuer à la résolution des difficultés signalées, à l'image de M. MASSINI, titulaire du droit de chasse sur le lot n° 1, qui l'an passé a éliminé à lui seul 300 corneilles. Le milieu urbain qui caractérise le voisinage complique cependant très notablement toute intervention, reconnaît-il.

D'autres éventualités, en termes de régulation, sont possibles, mais nécessitent le respect d'un certain nombre de conditions préalables, pas nécessairement remplies à ce stade, et l'appui des lieutenants de louveterie, déjà fortement sollicités par ailleurs, serait alors requis.

M. NOEHRINGER aborde ensuite une autre nuisance causée par cette espèce animale, à savoir l'obstruction, par leurs nids, de conduits de fumée du village, particulièrement au centre-ville cette fois.

Il explique s'être rapproché à ce propos de la société de ramonage intervenant sur la commune, qui serait en capacité de protéger les conduits, en les équipant de grillage sur le dessus.

Rappelant l'aide communale octroyée voici une dizaine d'années aux propriétaires qui étaient invités alors à sécuriser leurs descentes de caves, l'idée lui est venue de s'inspirer de ce dispositif pour, de même, soutenir les propriétaires concernés par cette problématique.

Leur nombre précis est cependant encore inconnu à ce stade. En outre, l'opération se révèle assez complexe, car plusieurs cas de figure peuvent se présenter, selon que les combles sont isolés, aménagés, accessibles, ou non, ou encore selon la nature de la couverture.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les nuisances sérieuses causées par les corneilles dans des quartiers résidentiels, et les impératifs de préservation de la santé publique, les croassements débutant dès 5 heures du matin, perturbant le sommeil de nombre d'habitants ;

Considérant par ailleurs les dégâts agricoles importants aux cultures et aux semis, signalés par M. Léonard GUTLEBEN ;

Après délibération,

- ⇒ ÉMET un avis FAVORABLE à des mesures de destruction qui seraient éventuellement décidées par M. le Maire, menées, sur la base d'un arrêté municipal, dans le cadre du texte législatif susvisé, dès lors que les conditions requises en seraient remplies ;
- ⇒ REMET à une séance ultérieure toute éventuelle décision relative à la problématique de la protection des conduits de fumée, dans l'attente de précisions, notamment, quant au nombre de cas et aux coûts pouvant être anticipés à ce propos.

POINT 8 : Plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 (P.G.R.I.) – suite de la consultation

- EXPOSÉ DES MOTIFS -

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le P.G.R.I. Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises, dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission Inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée, ce qui est positif. Néanmoins, l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret P.P.R.I. qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret P.P.R.I., la rédaction initiale précisait que les principes du décret P.P.R.I. devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un P.P.R.I. déjà approuvé.

Cela a été abandonné, ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret P.P.R.I. aux zones non couvertes par un P.P.R.I. dans les documents d'urbanisme. Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.

Cela n'est pas satisfaisant, car l'extension des principes du décret P.P.R.I. nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un P.P.R.I. (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme.

Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R. 562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du P.G.R.I. qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département, qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

M le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil municipal,

Vu le nouveau document du P.G.R.I. 2022/2027 présenté lors de la commission Inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ SOUTIENT la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- ⇒ DEMANDE la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- ⇒ DEMANDE l'abandon de l'extension des principes du décret P.P.R.I. à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- ⇒ DEMANDE que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- ⇒ MAINTIENT en conséquence son avis négatif au projet de P.G.R.I. du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de commissions communales et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif - Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme

Carrefour de la place Charles de Gaulle

M. Denis KUSTER, président du comité consultatif, soumet d'emblée à l'assemblée un choix important à opérer, s'agissant du régime de priorité à mettre en place à hauteur du carrefour de la place Charles de Gaulle, à l'issue des travaux d'aménagement du plateau surélevé, en voie d'achèvement, qu'il supervise.

Les finitions du plateau, au travers de la mise en œuvre de la résine colorée et de la signalisation, sont en effet programmées à compter du 4 avril prochain.

La question, explique-t-il, est de trancher définitivement entre la zone de rencontre, prévue initialement lors de la conception du projet, mais qui à l'usage, depuis plusieurs semaines, suscite incompréhensions et inquiétude quant à la sécurité des piétons, celle des élèves fréquentant l'école en particulier, et le maintien du régime de priorité antérieur.

Rappelant la définition et la hiérarchie des priorités dans une zone de rencontre (les piétons y sont prioritaires, puis les cycles, puis seulement les véhicules motorisés), il précise que, conformément aux textes réglementaires régissant ce régime de priorité, le choix d'une zone de rencontre est incompatible avec la mise en œuvre de stops et la matérialisation de passages piétons, auxquels beaucoup tiennent.

Dans l'éventualité où le choix d'une zone de rencontre était fait, une signalisation très notablement renforcée serait à mettre en œuvre, complète-t-il, pour en garantir le respect par les automobilistes.

Entendu le débat suscité par ce dossier, au cours duquel :

- Mme Hélène ZOUINKA estime que ce carrefour ne se prête pas à une zone de rencontre, dispositif auquel elle explique être très favorable lorsque le contexte s'y prête, ce qu'elle ne pense ne pas être le cas en l'occurrence, eu égard à la circulation importante qu'induit le caractère de route départementale de la voie, et la proximité immédiate de l'école. Rejointe en sa position par Mme Marie-Pascale STOESSLE, qui juge les zones de rencontre, relativement récentes, encore mal connues par de nombreux automobilistes, ainsi que par plusieurs autres élus, elle souligne également que les enfants ont toujours appris à ne traverser la chaussée qu'à hauteur de passages piétons qui, dans l'éventualité de la confirmation d'une telle mesure, ne pourraient être matérialisés devant leur établissement scolaire, ce qui ne manquerait pas, comme c'est le cas depuis quelques semaines d'ailleurs, de les déstabiliser ;
- M. Léonard GUTLEBEN invite à considérer l'éventualité d'un carrefour à feux, déclenché en fonction de la vitesse des usagers ;
- M. KUSTER précise encore que le rampant sud d'entrée sur le plateau sera repris préalablement à la mise en œuvre de la résine de surface, pour lui conférer davantage encore d'efficacité en termes de ralentissement, tout en demeurant bien entendu dans les normes applicables en la matière - lesquelles ont évolué au cours des douze derniers mois, s'avère-t-il. Evoquant également la réflexion en cours au sein du

comité consultatif « Parking, circulation, stationnement » quant à l'éventualité d'une prochaine généralisation de la priorité à droite dans toute la cité, il relève que le maintien des règles de priorités antérieures sur ce carrefour contreviendrait dès lors à ce principe, le cas échéant ;

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE le maintien du régime de priorité antérieur aux travaux, à savoir :

- Trois stops à l'entrée sur le plateau, pour les accès au plateau en provenance du nord, du sud et de l'ouest ;
- matérialisation d'un passage piéton entre l'accès principal à la cour de l'école élémentaire et la Grand'rue ;

⇒ CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté municipal adéquat.

Autres dossiers

M. KUSTER poursuit ensuite son exposé en informant le Conseil de la toute récente réception de la première phase des travaux du lotissement de la rue des Gentianes, à laquelle il a pris part.

Bien entendu, la couche définitive du revêtement ne sera pas menée à bien avant l'achèvement des dernières constructions, explique-t-il, pour éviter toute dégradation.

Comité consultatif Forêt

Son président, M. Marc NOEHRINGER, annonce avoir obtenu un prochain rendez-vous avec Mme la Procureure de la République de COLMAR, pour évoquer avec elle le sujet des dégradations causées aux peuplements forestiers par les VTT en forêt communale.

Syndicat forestier du massif des Châteaux

Également délégué de la commune au sein de ce syndicat, M. NOEHRINGER, dans une thématique tout à fait similaire, fait part à l'assemblée de la création toute récente, à l'initiative du syndicat, de sept circuits VTT dans le massif.

Une large communication sera à prévoir pour les faire connaître du plus grand nombre, souligne-t-il.

Comité consultatif Action sociale

Mme Véronique VEREECKE remercie tous les élus, qui ont chacun assuré une part de la distribution aux aînés du colis qui remplace le repas annuel n'ayant pu être organisé.

Elle poursuit en signalant qu'avec M. Léonard GUTLEBEN, elle coordonné la prochaine journée citoyenne du 23 avril. Pour l'heure, seuls 45 inscrits sont dénombrés, mais il reste du temps pour le faire.

La cérémonie d'accueil des nouveaux habitants est d'autre part programmée collégialement au 16 septembre 2022, à 19h00.

Mme VEREECKE évoque ensuite le sujet de la solidarité avec l'Ukraine. La Préfecture a mis en place, signale-t-elle, une plateforme de recensement de logements disponibles pour l'accueil d'ukrainiens.

M. le Maire rend attentif à la responsabilité qu'implique un tel accueil, loin d'être évident tant il ne suffit pas de pouvoir proposer un lit : tous les aspects doivent être pris en compte, de l'alphabétisation à la scolarisation, etc... , et ceci, dans la durée, ce qui nécessiterait de mobiliser toutes les énergies disponibles et constituer une association. Rappelant les efforts déployés voici quelques années autour de l'association Ensemble, qui a coordonné l'accueil de migrants irakiens, il entrevoit difficilement la réitération d'une semblable mobilisation à EGUISHHEIM.

Mme ZOUINKA souligne, à toutes fins utiles, que l'école a déjà été destinataire de consignes s'agissant de l'accueil de jeunes écoliers ukrainiens, si le cas venait à se présenter.

M. le Maire prolonge son intervention en remerciant M. André MERCIER et Mme VEREECKE pour avoir permis que les couleurs de l'Ukraine flottent sur la mairie et éclairent le Château, ainsi que les bénévoles ayant apporté leur concours au tri et à la préparation des colis d'aide d'urgence.

M. Christian BEYER signale pour sa part qu'une cuvée spéciale, initialement conçue pour le 60^{ème} anniversaire de la fête des Vignerons, sera en définitive vendue au profit des victimes ukrainiennes du conflit, sans doute au travers d'une association colmarienne œuvrant à l'accueil d'ukrainiens en Alsace, à qui la totalité du produit de la vente sera reversée.

Comité consultatif Culture

Mme Hélène ZOUINKA fait part d'une nouvelle soirée d'improvisation théâtrale se tenant à l'espace culturel les Marronniers, « les IMPROCIBLES mènent l'enquête », ce samedi 26 mars. L'entrée, au prix de 5,00 €, est consacrée au financement, au travers de l'association des parents d'élèves, d'une classe de mer programmée par l'école élémentaire en fin d'année scolaire.

Elle se déclare ensuite très satisfaite du déroulement de la soirée Solid'rock du 12 mars dernier, la salle ayant même été comble, avec quelque 230 personnes accueillies tout au long de la soirée. Celle-ci était organisée au profit d'une œuvre caritative (l'O.N.G. Mécénat Chirurgie Cardiaque), rappelle-t-elle.

Dans le même ordre d'idées, l'association Exa Team Monocycle participe, comme elle le signale, place Rapp à COLMAR, à l'opération solidaire « 24h à monocycle - donne un sens à ta roue », au profit de l'association colmarienne la Manne, le 1^{er} Avril prochain.

M. le Maire communique pour sa part à l'assemblée la tenue projetée, le 21 juin, jour même de la fête de la musique, de la manifestation « Eguisheim en musique », une animation coordonnée par l'Office de tourisme, au cours de laquelle toutes les associations chantantes et musicales sont invitées à participer.

Elle sera suivie quelques jours plus tard, le 25 juin, de la Nuit romantique, EGUISHHEIM réitérant sa participation à l'opération lancée par l'association des plus beaux villages de France. Le comité consultatif, explique Mme ZOUINKA, est en contact avec l'Harmonie d'EGUISHEIM, qui prévoyait de tenir son concert annuel à cette date, pour l'associer pleinement à la soirée et éviter ainsi une possible interférence ou concurrence entre les deux animations.

Comité consultatif Affaires scolaires

Mme Hélène ZOUINKA, également présidente de cet autre comité consultatif, signale que la fête de l'école élémentaire se déroulera cette année le 25 juin, sous forme de déambulation dans les rues, pas nécessairement dans l'hypercentre d'ailleurs, tandis que l'école maternelle organisera pour sa part sa propre fête le 18 juin.

Une page se tournera à la fin de l'année scolaire, dans ce dernier établissement, soulignait-elle, puisque la retraite de Mme Sylvie MAYER-GINGLINGER, en poste à EGUISHHEIM depuis 30 ans, a été annoncée lors du récent conseil d'école.

Association foncière d'EGUISHEIM

Président de cette entité, M. Léonard GUTLEBEN informe le Conseil municipal qu'un chantier d'aménagement du carrefour principal du lieu-dit NIEDERWALD, qui était fort dégradé, vient d'être mené à bien, à son instigation, voici quelques jours. Les travaux étaient confiés à l'entreprise TORREGROSSA.

Comité consultatif Environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts

Poursuivant son intervention en sa qualité de président de ce comité consultatif, M. GUTLEBEN signale la date de la journée de distribution des fleurs, qui se tiendra le 22 avril prochain. Il lance à cet égard un appel aux bonnes volontés, parmi les élus, pour étoffer les rangs de l'équipe en charge de cette opération, pour laquelle les commandes, rappelle-t-il d'autre part, sont prises jusqu'au 15 avril.

POINT 10-1 : Ajustement au protocole d'accord passé avec les consorts GILG

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures se rapportant à ce dossier, ayant trait à la préservation de parcelles boisées situées entre l'agglomération villageoise et la R.D. 83, et notamment celle en date du 30 janvier 2019 ;

Vu le protocole d'accord signé à cet effet en date du 10 mai 2019 avec les consorts Alfred et Olivier GILG, respectivement propriétaire et locataire des terrains considérés ;

Considérant le retard pris dans l'exécution dudit protocole, qui a notamment pâti de la pandémie de covid-19, et de ses diverses conséquences ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE un très léger ajustement au protocole susvisé, en ce sens qu'une dernière aide des services communaux au débroussaillage à mener en parcelle 163 section 45, soit quelques heures de travail, pourra encore intervenir en ce début d'année 2022, soit quelque peu au-delà des deux premières années de validité de la convention, tel qu'il était prévu initialement ;
- ⇒ PREND ACTE de la remarque de M. Léonard GUTLEBEN, qui invite à signaler aux intéressés que des arbres des parcelles visées dans le protocole débordent pour l'heure assez largement et empiètent sur des chemins ruraux du secteur, au point parfois, lui semble-t-il, d'y gêner le passage.

POINT 10-2 : Délégation de signature pour les autorisations d'urbanisme

- M. le Maire quitte la séance le temps de l'examen de ce point. -

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient la désignation d'un membre du conseil municipal pour remplacer M. le Maire lorsque ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune ;

Considérant que, de même, il est nécessaire de désigner un membre du Conseil municipal pour délivrer les autorisations d'occupation des sols dans le cas où M. le Maire est concerné ;

Après délibération,

- ⇒ DÉSIGNE Mme Hélène ZOUINKA en tant que déléguée pour les autorisations d'urbanisme, dans les cas tels que définis ci-dessus.

Communications diverses

- M. Christian BEYER aborde le sujet de la protection contre les inondations des quartiers nord de la ville. Rappelant les deux études menées successivement ces derniers mois, sous l'égide tout d'abord de Rivières de Haute-Alsace, à la demande de la commune, puis de la Chambre Régionale d'Agriculture, à l'initiative cette fois du syndicat viticole, il y aurait lieu désormais de statuer quant aux suites à donner dans ce dossier. Il juge à cet égard très décevant un récent courrier de Rivières de Haute-Alsace, que la commune questionnait s'agissant du projet alternatif, ses services étant visiblement fermés à la perspective d'une rencontre d'échanges de points de vue, qui était sollicitée. Il craint un enlisement, voire un enterrement pur et du dossier, si la commune ne reprend pas l'initiative et ne met pas tout son poids en faveur de la recherche d'une forme de compromis qu'il appelle de ses vœux. M. le Maire en convient, et entend prochainement rétablir le contact, lui répond-il.

- M. le Maire signale qu'une cérémonie de signature de la convention de mutualisation du Centre de première intervention avec WETTOLSHEIM se tiendra sur le site du nouveau centre, le 14 mai prochain à 10h30.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 23h25.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 2 février 2022

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Affaires budgétaires et financières

3-1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – budget général

3-2 : Investissements et projets 2022

3-3 : Vote des taux et du produit des impôts locaux 2022

3-4 : Subventions aux associations pour 2022 et adhésions diverses

3-5 : Approbation du budget primitif 2022 – budget général

3-6 : Affectation du résultat d'exploitation 2021 - budget annexe assainissement

3-7 : Constitution d'une provision - budget annexe assainissement

3-8 : Approbation du budget primitif 2022 - budget annexe assainissement

POINT 4 : Personnel communal

4-1 : Tableau des effectifs

4-2 : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

POINT 5 : Affaires foncières

POINT 6 : Propriété 15 rue des Trois-Châteaux – terme prochain d'une convention de portage foncier et projet de rétrocession totale à la commune

POINT 7 : Nuisances de corneilles

POINT 8 : Plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 (P.G.R.I.) – suite de la consultation

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de commissions communales et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 10-1 : Ajustement au protocole d'accord passé avec les consorts GILG

POINT 10-2 : Délégation de signature pour les autorisations d'urbanisme

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 23 mars 2022, numérotées de 1 à 10-2.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS OU REPRESENTES**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
M. Claude CENTLIVRE, Maire		
M. Denis KUSTER, 1 ^{er} Adjoint		
Mme Hélène ZOUINKA, 2 ^{ème} Adjointe		
M. Patrick HAMELIN, 3 ^{ème} Adjoint		
Mme Véronique VEREECKE, 4 ^{ème} Adjointe		
M. Léonard GUTLEBEN, 5 ^{ème} Adjoint		
M. Jean-Luc HERZOG		
M. Marc NOEHRINGER		
M. Yves SCHOEBEL	<i>Procuration à Mme Carmen REBOREDO</i>	
Mme Marie-Pascale STOESSLE		
M. André MERCIER	<i>Procuration à Mme Carmen REBOREDO</i>	
Mme Delphine ZIMMERMANN		
M. Jean-François IMHOFF		
Mme Carmen REBOREDO		
Mme Régine SORG		
Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK		
Mme Eliane WARTH	<i>Procuration à M. Jean-Luc HERZOG</i>	
M. Christian BEYER		
Mme Alexandra WEBER-HINZ		